



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-75-I

Date : 21 juillet 2011

Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

**Devant :** M. le Juge O-Gon Kwon, Président par intérim

**Assisté de :** M. John Hocking, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 21 juillet 2011

**LE PROCUREUR**

*c/*

**GORAN HADŽIĆ**

**DOCUMENT PUBLIC**

---

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE AUX  
FINS DE LA COMPARUTION INITIALE**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz

**L'Accusé**

Goran Hadžić

**NOUS, O-Gon Kwon**, Président par intérim du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

**ATTENDU** que le Président du Tribunal, Patrick Robinson, est actuellement absent et que, en application de l'article 21 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), le Vice-Président exerce les fonctions du Président si celui-ci est absent ou empêché,

**ATTENDU** que le Greffe a fait savoir que Goran Hadžić avait été arrêté et serait bientôt transféré au siège du Tribunal international, en application de l'article 62 du Règlement,

**ATTENDU** que l'article 62 A) du Règlement commande que le Président attribue immédiatement l'affaire à une Chambre de première instance et que l'accusé comparaisse sans délai devant la Chambre ou un Juge de celle-ci,

**VU** l'Ordonnance portant attribution de l'affaire à une chambre de première instance et désignation des juges la composant, rendue le 21 juillet 2011,

**ATTENDU** que la comparution initiale de Goran Hadžić se tiendra pendant les vacances judiciaires,

**ATTENDU** que l'article 19 A) du Règlement autorise le Président à coordonner les travaux des Chambres,

**VU** la composition des Chambres de première instance du Tribunal fixée dans le document IT/272 du 28 février 2011,

**VU** les impératifs du Tribunal tenant à la gestion des procès et à l'attribution des affaires,

**NOUS DESIGNONS** nous-même, O-Gon Kwon, pour tenir l'audience de comparution initiale de Goran Hadžić.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 21 juillet 2011  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président par intérim  
du Tribunal international

*/signé/*

---

O-Gon Kwon

**[Sceau du Tribunal]**